

## Régularisation des clandestins : un pas en avant mais beaucoup reste à faire

■ Lancée en janvier dernier, la campagne de régularisation des migrants en situation irrégulière court l'échec si des correctifs ne sont pas apportés.

■ Un bilan maigre : 1 152 personnes régularisées sur 15 235 demandes de ressortissants appartenant à 95 nationalités.

■ Des milliers trouvent beaucoup de peine avant d'avoir les justificatifs.

Commencée en janvier 2014, l'opération de régularisation des migrants en situation irrégulière rencontre quelques difficultés. Ce qui est tout à fait normal compte tenu de l'importance et de la portée de ce pas franchi par le Maroc qui prend, encore une fois, l'initiative dans le domaine des droits et de la dignité humains. Selon nombre d'organisations dédiées à la défense des droits des immigrés au Maroc et quelques témoignages recueillis, l'opération est loin de satisfaire tout le monde, mais elle continuera, comme prévu, jusqu'en décembre prochain. C'est vrai, un dispositif de 83 bureaux éparpillés sur 69 provinces



et préfectures, avec 2 000 cadres ayant bénéficié d'une formation spéciale préalable, est mobilisé pour recevoir et traiter les demandes. Mais le bilan, six mois après le début de l'opération, est jugé en deçà des espérances. Les derniers chiffres donnés par Anis Birou, ministre chargé des Marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration, devant la Chambre des conseillers le 3 juin dernier, parlent de 15 235 demandes émanant de ressortissants appartenant à 95 nationalités d'Afrique, d'Europe et d'Asie. Mais c'est le chiffre de 1 152 migrants ayant pu obtenir leur carte de séjour qui retient surtout l'attention : pas plus de 8% du total des demandes.

Avant d'analyser ce bilan de mi-parcours, rappelons le contexte de cette campagne, la première en son genre dans tout le Maghreb. Septembre 2013, le Conseil consultatif des droits de l'homme remet un rapport thématique à

SEPTEMBRE 2013, LE CONSEIL CONSULTATIF DES DROITS DE L'HOMME REMET UN RAPPORT THÉMATIQUE À SM MOHAMMED VI SUR LA SITUATION DES RÉFUGIÉS ET DES MIGRANTS OÙ IL APPELLE À «UNE POLITIQUE D'ASILE ET D'IMMIGRATION RADICALEMENT NOUVELLE».

SM Mohammed VI sur la situation des réfugiés et des migrants où il appelle à «une politique d'asile et d'immigration radicalement nouvelle». Une politique migratoire qui soit en phase avec les engagements internationaux du pays en la matière et aux nouvelles dispositions constitutionnelles qui interdisent toute discrimination à l'égard des étrangers. Le Maroc, juge le CNDH, n'est plus un simple pays de transit, mais devient bel et bien un pays d'accueil. Et pas seulement de Subsahariens mais aussi d'autres pays du monde. Le jour suivant, le Souverain tient une séance de travail sur le sujet. Deux mois plus tard, une politique d'intégration globale et intégrée est élaborée. En janvier 2014, a commencé, comme le recommande le CNDH, une campagne «exceptionnelle de régularisation de migrants en situation administrative irrégulière, selon des critères qui tiennent en compte la durée de séjour au Maroc,

le droit de vivre en famille, les conditions d'insertion dans la société marocaine ainsi que les accords d'établissement conclus par le Royaume avec des pays amis». Une commission ad hoc est créée pour définir les critères. Seront régularisés, selon ces derniers, les étrangers conjoints de ressortissants marocains justifiant d'au moins 2 ans de vie commune, les étrangers conjoints d'autres étrangers en résidence régulière au Maroc et justifiant d'au moins 4 ans de vie commune, les enfants issus des deux cas susvisés, les étrangers disposant de contrats de travail effectifs d'au moins 2 ans, les étrangers justifiant de 5 ans de résidence continue au Maroc, et les étrangers atteints de maladies graves. Critères que beaucoup n'ont pu satisfaire, une minorité seulement a pu avoir les justificatifs nécessaires. Et, comme partout ailleurs en ce genre d'opération, il y a des recalés et il y a ceux qui ont réussi l'examen... En attendant la session de rattrapage : les recours.

**Le mariage avec des Marocaines facilite l'obtention de la carte de séjour**

Parmi les premiers heureux, il y a Abdullah Conate, un Guinéen de 28 ans, membre fondateur du Syndicat des travailleurs immigrés au Maroc. Il débarque à Rabat en novembre 2008, dans l'espoir de regagner l'Europe pour y faire une carrière de footballeur. Le ballon rond c'est sa passion. Son projet capote. Il se résigne à rester dans la capitale marocaine où il s'engage avec l'équipe du Stade Marocain. Mais pas pour longtemps, à cause d'une blessure, il quitte les terrains et ira travailler comme agent commercial dans une filiale américaine de distribution de produits médicaux et pa-

ramédicaux. «On m'a engagé pour démarcher les clients avec mon seul passeport comme pièce d'identité et 3 100 DH comme salaire. Sans contrat de travail, je n'ai même pas pensé déposer une demande d'une carte de séjour. Voilà l'opération de régularisation qui démarre. J'ai pu justifier de ma présence au Maroc depuis 2008», indique le Guinéen. Sa demande est passée comme une lettre à la poste, il n'a pas eu de mal à décrocher des justificatifs de son séjour au Maroc depuis 2008. Mais il y a un facteur qui y a sérieusement contribué : ses fiançailles avec une Marocaine, salariée avec lui dans la même entreprise.

D'autres Subsahariens n'ont pas eu de chance et sont retournés bredouilles des bureaux qui traitent les dossiers. Non mariés à des Marocaines, bien qu'ils aient séjourné pour certains plus de dix ans au Maroc, ils ont eu toutes les peines du monde pour avoir ce sésame de justificatif. Ce que vivent nos compatriotes en Europe, les Subsahariens sont en train de l'expérimenter au Maroc. Des dizaines, voire des centaines, «ont convolé en justes noces avec des Marocaines», lâche Camara Laye, un autre Guinéen séjournant au Maroc depuis huit ans, coordinateur du Conseil des migrants subsahariens au Maroc (CMSM). Deux ans de mariage sont en effet suffisants pour avoir droit à une carte de séjour.

Si Abdullah Conate n'a pas eu de mal pour l'avoir, plusieurs autres Subsahariens sont rentrés bredouilles. Les critères imposés pour être éligibles à la régularisation sont jugés draconiens. Les officiers «sont très sévères, très

Questions à



**MEHDI ALIOUA**  
■ Sociologue, chercheur au Centre Jacques Berque et président du Gadem

■ **La Vie éco : L'opération de régularisation des sans-papiers au Maroc ne semble pas satisfaire tout le monde, où est-ce que cela bloque ?**

■ Notre point de vue est en effet critique vis-à-vis de cette opération, mais je dois rappeler qu'elle est dans sa globalité une excellente chose pour le Maroc. C'est un grand projet voulu par SM Mohammed VI qui veut rompre avec l'approche sécuritaire pour inscrire le Maroc dans une démarche plus humaine à l'égard de cette population. Si on a des reproches à l'égard de l'opération en elle-même, c'est pour mieux avancer. Le Maroc a lancé un grand chantier d'ouverture, dont la Constitution de 2011 est un jalon important. Elle interdit toute

exigeants quant aux justificatifs que les immigrés présentent. Comment un étranger pourra-t-il justifier d'une présence continue de 5 ans au Maroc quand personne ne veut lui donner un document l'attestant ? Ni le patron chez qui il travaille, ni le bailleur de la maison où il loge. Alors que souvent ce dernier profite de l'irrégularité de la situation de ces immigrés pour imposer des prix exorbitants», se plaint Mehdi Alioua, sociologue et président du GADEM (Groupe antira-

«Si on a des reproches à l'égard de l'opération en elle-même, c'est pour mieux avancer»

discrimination entre Marocains et étrangers. Même les étrangers qui sont en situation irrégulière ont droit à la protection, selon les conventions internationales que le Maroc a signées. Sauf qu'il y a encore des résistances de la société, et de ceux-là mêmes qui doivent appliquer la loi. Par ailleurs, je dois signaler que la loi 02-03 sur les étrangers encore en vigueur est vieille de plus de dix ans, elle est donc inconstitutionnelle et doit être amendée.

■ **Mais que reprochez-vous en particulier à cette opération de régularisation ?**

■ On a deux critiques essentielles. La première concerne les critères mêmes imposés pour l'obtention de la carte de séjour, ils sont tellement restrictifs qu'un grand nombre de migrants ne peuvent satisfaire. Qu'à cela ne tienne. Nous avons remarqué aussi, et c'est notre deuxième reproche, des résistances à l'égard de cette opération de la part des personnes habilitées à traiter les dossiers. Qu'elles les étudient cas par cas,

c'est leur droit, et cela existe dans tous les pays du monde, mais là, ils dépassent même les consignes. D'où l'impossibilité de personnes ayant vécu 10 ans ou plus au Maroc d'avoir les justificatifs qu'on leur demande.

■ **Tout de même, ils sont quelque 1 152 à avoir obtenu leur carte de séjour ...**

■ C'est dérisoire, 1 152 sur plus de 15 000 c'est à peine 8%. Par ailleurs, une bonne partie de ceux qui ont été régularisés est issue de pays européens, et cela montre une vraie discrimination pratiquée par certains fonctionnaires à l'égard des Subsahariens. Cela donne une mauvaise image du pays. Ces fonctionnaires sont en train de causer des dommages sérieux au processus d'ouverture vis-à-vis des Subsahariens voulu au plus haut niveau de l'Etat.

■ **Il y a encore l'étape des recours, croyez-vous qu'on va changer de méthode ?**

■ Je l'espère. Le Maroc a tout intérêt à rectifier le tir en assouplissant

les procédures de régularisation et sommant ses fonctionnaires à revoir leur attitude discriminatoire. Heureusement qu'il y a encore la phase des recours, qui permettra sûrement au pays de se rattraper. C'est un rendez-vous avec l'histoire qu'il ne faut pas rater. Bénéficier d'une carte de séjour pour un étranger qui vit depuis plusieurs années au Maroc est la moindre des choses.

■ **En tant que sociologue, que signifie, pour vous, cette régularisation des clandestins ?**

■ Partout dans le monde, lorsque les immigrés revendiquent des droits et les obtiennent, cela crée une compétition avec les nationaux d'origine. Voire de la jalousie et du racisme de la part de ces derniers à l'égard des premiers. Quand ils sont immigrés et sans droits, ça passe, mais dès qu'ils acquièrent les mêmes droits que les nationaux, se crée un sentiment de xénophobie. Mais la société doit assimiler cette réalité et les pouvoirs publics doivent tout faire pour la bien gérer.

**PLUSIEURS SUBSAHARIENS SONT RENTRÉS BREDOUILLES. LES CRITÈRES IMPOSÉS POUR ÊTRE ÉLIGIBLES À LA RÉGULARISATION SONT JUGÉS DRACONIENS**

ciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants). Et d'ajouter que l'opération, révolutionnaire dans son principe, «finira en échec si les pouvoirs publics n'assouplissent pas les critères de régularisation». Et le chercheur attaché au Centre Jacques Berque de conclure : «C'est une honte pour un ministre de déclarer que seulement un millier de dossiers sur plus de 15 000 ont été validés».

**En trois mois, l'Espagne a régularisé la situation de 700 000 clandestins sous Zapatero**

Et de citer l'Espagne comme exemple d'un pays qui a réussi l'intégration de ses immigrés : en trois mois, sous Zapatero, le voisin espagnol a pu régulariser la situation de 700 000 clandestins.

Depuis quelque temps, le GADEM et la FIDH (Fédération internationale des droits de l'homme) pressent le gouvernement marocain à améliorer le programme des régularisations. Les deux ONG estiment, dans un communiqué, que «les critères sont appliqués d'une manière trop stricte, sans tenir

compte de la difficulté d'obtention des justificatifs au Maroc». Déjà, les Marocains jouissant de leur pleine citoyenneté se heurtent encore à des habitudes administratives retorses, que dire des immigrés en situation irrégulière ? Il y aurait même une sorte de discrimination dans le comportement de certains fonctionnaires en charge des dossiers, «une bonne partie des 1 152 personnes qui ont obtenu leur titre de séjour, est européenne. On sent des résistances à la nouvelle politique migratoire voulue par le Souverain lui-même, les agents habilités à étudier les dossiers sont en train, inconsciemment, de l'escamoter», s'insurge Mehdi Alioua.

Le Maroc rectifiera-t-il le tir lors de l'étape des recours ? Tout porte à le croire. «Le CNDH pèsera de tout son poids dans la commission des recours», avance, sûr de lui, M. Alioua. Mais une autre paire de manches attend le gouvernement : scolariser tout ce beau monde et lui assurer un minimum de soins médicaux, que ces personnes soient régularisées ou en voie de l'être ■

JAOUAD MDIDECH

Mesures préconisées par le CNDH

- Garantir aux migrants irréguliers en cas d'arrestation, de mise en détention provisoire ou de jugement l'accès effectif à la justice (accès à des avocats et des interprètes compétents, accès aux autorités consulaires, accès aux procédures d'asile, accès aux soins, etc.) ;
- Développer des programmes de formation et de sensibilisation destinés aux personnels des administrations chargées de la question de la migration (forces de l'ordre, police des frontières, personnel des prisons, juges, personnel soignant, etc.) ;
- Accorder une attention particulière à la prise en charge matérielle et juridique

- des mineurs étrangers non accompagnés et des femmes migrantes, en veillant notamment à l'accompagnement psychologique et médical des victimes des violences ;
- Bannir toute forme de violence exercée contre les migrants en situation irrégulière lors des opérations d'interpellation ;
- Prendre des mesures pour dissuader les employeurs qui exploitent les migrants en situation irrégulière, et garantir à ces derniers la possibilité d'accéder à l'inspection du travail sans crainte ;
- Faciliter l'enregistrement des nouvelles naissances et l'octroi des certificats de décès.